

Master 2 Droit pénal fondamental et pratique du droit pénal

Responsables pédagogiques : Haritini MATSOPOULOU et Stéphane Detraz

Nom - Prénom N° Etudiant

Tél. Email(prénom.nom) :@universite-paris-saclay.fr

Enseignements	ECTS	CM	Evaluations		Seuil de compensation
			Session 1	Session 2	
BCC 1. Approfondir les compétences disciplinaires fondamentales	28	120			10/20
Droit pénal général approfondi	7	30	ET	ET	7/20
Droit pénal spécial approfondi 1	7	30	ET	ET	7/20
Procédure pénale approfondie	7	30	ET	ET	7/20
Droit pénal spécial approfondi 2	7	30	ET	ET	7/20
BCC 2. Acquérir et élargir les compétences disciplinaires	12	120			10/20
Droit pénal européen	2	20	ET	ET	7/20
Droit pénal de la presse, de l'audiovisuel et des nouvelles technologies	2	20	ET	ET	7/20
Droit pénal constitutionnel	2	20	ET	ET	7/20
Droit de l'exécution des peines	2	20	ET	ET	7/20
Droit pénal des sociétés et des entreprises en difficulté	2	20	ET	ET	7/20
Aspects théoriques et pratiques du Droit pénal de l'entreprise	2	20	ET	ET	7/20
BCC 3. Mettre en pratique les compétences disciplinaires	6	50			10/20
Pratique des enquêtes, de l'action publique et de l'instruction	1.5	20	ECI		7/20
Pratique de l'avocat pénaliste 1	1.5	10	ECI		7/20
Pratique des juridictions de jugement et Droit de l'application des peines	1.5	10	ECI		7/20
Pratique de l'avocat pénaliste 2	1.5	10	ECI		7/20
BCC 4. Démontrer ses compétences disciplinaires	14				10/20
Exposé discussion	7		ET	ET	7/20
Mémoire	6.5		Soutenance	Soutenance	10/20
Stage	0.5		Rapport de stage	Rapport de stage	10/20
Total annuel	60	290			

Modalités de contrôle des connaissances

ET : Evaluation terminale :

- Session 1 : examen de fin de semestre
- Session 2 : examen de session 2.

ECI : Evaluation continue intégrale en une session unique :

Session 1 : épreuves de contrôle continu (intégration d'une épreuve de "seconde chance" au cours de l'UE et avant la période des examens) qui donnent lieu à une note finale.

Session 2 : report de la note de session 1 en session 2

BCC : bloc de compétences et connaissances

Conditions de validation de l'année de Master 2:

- Chaque BCC doit être validé (moyenne égale ou supérieure à 10/20 et résultat « Admis ») ;
- Pas de compensation entre les BCC ;
- La compensation des UE est possible au sein de chaque BCC ;
- Les UE dont le seuil de compensation est de 10/20, ne sont pas compensables.

Je soussigné(e)..... atteste avoir activé mon compte Adonis (adresse mail Paris-Saclay) via <https://adonis.universite-paris-saclay.fr/activation/> (unique contact pour toute communication administrative) et avoir pris connaissance du Règlement des études ainsi que des modalités* particulières applicables à cette fiche pédagogique consultables sur le site <https://www.jm.universite-paris-saclay.fr/formation/reglement-des-etudes-et-modalites-de-contrôle-des-connaissances-mcc>

Date et signature de l'étudiant